Initiatives ministérielles

Prairie, c'est un problème d'envergure fédérale, le contrôle de la culture canadienne. Nous sommes intervenus, de même que nos collègues du Parti réformiste. Assez curieusement, nos amis du caucus libéral, qui avaient probablement des problèmes et arrivaient tous de chez M. Muffler, ont été complètement silencieux sur le sujet.

Je reviens à la pertinence du débat, avant d'y être rappelé. Le projet de loi C-18 sur la réaffectation des limites électorales doit être adopté, car il y a 30 ans que les règles ont été fixées. De temps à autre, par des projets de loi ponctuels, on a arrêté, modifié, donné une direction différente à des réformes électorales, mais le processus dans son ensemble n'a pas fait l'objet d'un débat de fond. Je vois le député de Bauséjour qui semble partager mon point de vue, et je crois que nous pouvons arriver à un accord assez unanime quant à ce point. Je voudrais remercier l'honorable député de l'acquiescement qu'il vient de faire.

Alors, nous allons pouvoir réviser, sans parti pris, au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, ces diverses dispositions. Étant moi-même membre de ce comité, je trouve qu'il serait mal avisé de ma part de prendre position alors que nous avons une motion de renvoi devant le comité dont je fais partie. C'est sans préjugé que je participerai aux auditions du comité permanent, entendant les témoins. Suivant la motion de renvoi qui a été présentée, le Comité pourra entendre des témoins et voyager, au besoin, à travers le Canada ainsi qu'entendre des témoins par téléconférence.

Il y a une procédure très large d'établie. Et je pense qu'à ce point de vue, cela peut rejoindre les préoccupations de l'honorable député de Calgary-Ouest qui trouvait que le projet de loi C-18 écartait la population du débat. Au contraire, c'est un processus d'inclusion. Nous ne voulons d'aucune façon écarter la population du débat; nous voulons simplement faire en sorte qu'il n'y ait pas d'auditions complètement stériles, en vertu de commissions provinciales, qui seraient dans quelques jours suspendues à cause du projet de loi C-18. La population aura la chance de se faire entendre devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

J'aimerais parler aussi de la position de l'honorable députée de Beaver River, que j'ai de la difficulté à comprendre.

• (1215)

J'ai écouté avec attention son discours et puisqu'elle avait commencé lundi, j'ai pu relire au hansard le libellé de son discours. Ce que j'ai retenu du discours de la députée de Beaver River, c'est qu'elle ne désirait pas défendre la circonscription de Beaver River, que cette circonscription—là avait été créée en 1988, qu'elle allait disparaître si les propositions qui sont actuellement devant les commissions provinciales étaient adoptées. Donc, la députée de Beaver River n'entendait pas défendre sa circonscription.

Assez curieusement, c'est la même députée qui présente le projet loi C-210, Loi prévoyant la révocation des députés de la Chambre des communes. Il me semble que la députée de Beaver River devrait se réjouir que son projet de loi n'ait pas encore été adopté, parce que je présume qu'il ne faudrait pas longtemps pour que les registres soient ouverts dans la circonscription de Beaver River pour demander le rappel de la députée, car elle ne

veut pas défendre les intérêts de ses commettants. Je trouve pour le moins curieuse l'approche qui a été adoptée. Sans doute l'honorable députée a-t-elle ses raisons.

Pendant les deux minutes qui me restent, je veux traiter du dernier point qui porte sur l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867. Cet article 51 fixe le processus de révision des limites des circonscriptions électorales après chaque recensement décennal, mais ce même article exclut du processus de redistribution des circonscriptions électorales les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. De cette façon, la redistribution s'effectue après que des sièges soient spécifiquement attribués à ces territoires très vastes, mais peu peuplés.

Je pense qu'il y aurait lieu de considérer l'ajout, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le cas spécifique des Îles de la Madeleine au Québec qui constituent une communauté distincte et loin du continent, et qui ont leurs problèmes propres—je me réjouis de voir que le député de Kingston manifeste son accord—et aussi le cas de la circonscription de Labrador. C'est encore un territoire très vaste qui aurait droit à un représentant; là aussi, il doit y avoir des circonscriptions où la population est plus nombreuse pour permettre au Labrador d'avoir sa représentation locale.

Je pense que les exceptions devraient être portées à quatre au moins, et cela n'exclut pas d'autres représentations qui pourraient être faites, soit le Yukon, bien sûr, les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi les Îles de la Madeleine et le Labrador.

C'est avec beaucoup d'ouverture d'esprit que je pourrai participer aux travaux du comité, puisque je ne m'en suis tenu qu'à des commentaires d'ordre général qui ne m'empêcheront nullement d'entendre de la façon la plus libre possible, sans parti pris, sans préjugés, sans idées préconçues, les représentations qui pourront être faites au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre où je siège.

M. Dan McTeague (Ontario): Madame La Présidente, j'aimerais de nouveau féliciter le député pour ses commentaires. Au début de son allocution, il a fait des commentaires au sujet de l'infériorité numérique dans laquelle la province de Québec se trouve, et même ses députés.

Ce n'est pas un raisonnement ou un historique nouveau, étant donné que pendant les 25 dernières années, tous les gouvernements au pouvoir à la Chambre des communes étaient représentés par des premiers ministres venant du Québec. Est-ce que le député ne serait pas d'accord avec moi que le Québec a été un phénomène historique et un phénomène électoral bien représenté dans notre Fédération?

• (1220)

M. Langlois: Madame La Présidente, il me fait plaisir de répondre, par votre intermédiaire, à l'intervention de l'honorable député de la circonscription d'Ontario.

Bien sûr, nous avons eu des représentants en cette Chambre, de quelque allégeance politique qu'ils aient été, des représentants très souvent de grande qualité, et ce depuis 1867: sir Wilfrid Laurier, le premier ministre Louis St. Laurent. Je n'entrerai pas dans l'époque plus contemporaire où les choses ne sont pas encore définitivement passées à l'histoire, pour ne pas être taxé de partisanerie, mais je pense qu'il y a des hommes et des